



Préfet de la région Guyane

Mode d'emploi Appel à projets Plan Régional de l'Alimentation Année 2020

Coordonnées :

Direction de l'environnement, l'agriculture, l'alimentation et la forêt de Guyane
Service de l'alimentation
Parc Rebard BP 5002
97305 Cayenne Cedex

Dossier suivi par :

Blandine ROHÉ blandine.rohe@agriculture.gouv.fr

Philippe JACOLOT (Ouest Guyane) philippe.jacolot@agriculture.gouv.fr

Tél.: 0694 263 411 (Cayenne)

0594 347 400 ou 0594 347 406 (Saint-Laurent du Maroni)

Références réglementaires :

Loi du 13 octobre 2014 dite Loi d'Avenir

Loi du 30 octobre 2018 dite Loi EGALIM

Date limite de réponse :

31 mars 2020

Destinataires : tout public

1 - CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL

Afin d'assurer l'accès à tous à une alimentation sûre et de qualité, la loi d'Avenir du 13 octobre 2014 a fixé le cadre général de la nouvelle politique de l'alimentation du gouvernement. Déclinée de manière opérationnelle dans le Programme national de l'alimentation, cette politique interministérielle s'appuie sur des actions menées au niveau national mais se décline également au niveau régional.

Le présent appel à projets a pour objet de valoriser et d'accompagner des **initiatives régionales émergentes ou en cours de réalisation**. Les actions devront intégrer les axes principaux du programme national pour l'alimentation 2019-2023 suivantes :

- La justice sociale
- L'éducation alimentaire de la jeunesse
- La lutte contre le gaspillage alimentaire

Deux axes transversaux, leviers pour agir sur les thèmes principaux, sont aussi identifiés :

- La restauration collective et EGALIM
- Les plans alimentaires territoriaux (PAT)

2 - THEMES DE L'APPEL A PROJETS :

Les enjeux prioritaires définis au niveau national pour 2019 ainsi que les orientations du CRALIM 2019 sont conservés dans l'appel à projet 2020 :

● Permettre à tous l'accès à une alimentation saine et de qualité

- Privilégier les populations prioritaires et les plus démunies (personnes âgées, populations des quartiers prioritaires, jeunes sous tutelle judiciaire, personnes incarcérées, jeunes...);
- Améliorer la qualité de l'offre alimentaire ;
- Sensibiliser les acteurs impliqués dans la restauration collective.

● Valoriser la structuration des filières agricoles et le patrimoine régional, agricole et culinaire

- Favoriser le développement de plateformes d'approvisionnement ;
- Favoriser l'utilisation des plantes alimentaires locales (banques de plantes, nouvelles recettes, etc.) ;
- Développer la connaissance du grand public sur les plantes locales (valeur nutritives de plantes méconnues, etc.) ;
- Développer l'insertion par les métiers de l'alimentation et l'agriculture.

● Eduquer à l'alimentation

- Développer le programme européen « Fruits et légumes à l'école » ;
- Sensibiliser les élèves à la diversité des modèles alimentaires et à leur équilibre ;
- Favoriser la mise en place de jardins pédagogiques.

● Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Sensibiliser la population et les acteurs concernés ;
- Faciliter les dons de produits alimentaires ;
- Favoriser la promotion d'activités économiques permettant de valoriser des produits

non commercialisables en circuits habituels.

- **Atteindre l'objectif d'EGALIM pour la restauration collective**

- Labelliser la production agricole locale avec des signes de qualité éligibles pour EGALIM (label RUP, Agriculture Biologique, HVE...);
- Sensibiliser et former les acteurs de la restauration collective et les fournisseurs à l'utilisation de produits locaux et labellisés RUP ou AB.

- **Encourager l'émergence de projets alimentaires territoriaux (PAT)**

- Projets élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire.
- Projets donnant un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

Tout projet répondant à un ou plusieurs enjeux peut être présenté.

3 - CRITERES D'ELIGIBILITE ET SELECTION DES PROJETS

Pour être sélectionné, un projet devra répondre aux critères suivants :

- **Porteurs de projets éligibles**

Les porteurs de projets éligibles sont les organismes publics ou privés à but non lucratif. Cela concerne par exemple les associations, les fédérations de professionnels et interprofessions, les collectivités locales, les chambres consulaires, etc...

Les projets coopératifs portés par plusieurs types de partenaires seront favorisés.

Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, un coordonnateur ou pilote devra être nommé et un seul dossier sera déposé. Le coordonnateur sera responsable de la mise en place des modalités liées au projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats.

Une entreprise privée peut également être un porteur d'un projet à condition que celui-ci ne puisse lui conférer un avantage concurrentiel et que les résultats soient rendus publics.

- **Projet répondant à une ou plusieurs priorité(s) régionale(s)**

Les projets répondant à plusieurs des priorités définies ci-dessus seront favorisés.

- **Projet innovant**

Les actions liées au fonctionnement des structures et pouvant se répéter tous les ans, ne sont co-financées qu'à la condition qu'elles soient nouvelles et innovantes. Pour les projets constituant la suite d'une action déjà financée l'année précédente, la qualité du bilan concernant la phase antérieure et la justification du dépôt d'une nouvelle demande seront prises en compte.

Cas particulier des animations

Seules les animations nouvelles peuvent être financées, deux années consécutives au maximum. La deuxième année de leur présentation, elles ne sont pas prioritaires.

- **Projet opérationnel**

Le projet doit être opérationnel : il doit se manifester par des actions concrètes directement sur le terrain. Ainsi, une étude de faisabilité n'est pas éligible, excepté dans le cadre de l'introduction de produits locaux en restauration collective.

- **Projet transférable ou reproductible**

L'expérience acquise lors du projet peut être exploitée par une ou plusieurs autres structures, à l'échelle locale ou nationale.

- **Projet pérenne**

La durabilité du projet après la période de financement, à travers sa continuité potentielle ou son impact, sera évaluée.

- **Projet précis et détaillé**

Les objectifs stratégiques, le descriptif, la méthodologie, les étapes de réalisation, le calendrier et l'évaluation doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations auxquelles sont octroyés les financements soient bien identifiées.

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions concrètes proposées.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet ;
- les dépenses détaillées (types et montants des dépenses) ;
- les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement).

- **Cas particuliers des outils pédagogiques**

Les porteurs de projet privilégieront l'utilisation d'outils existants au niveau national (centre de ressource de jeux éducatifs prévu dans le Programme national de l'alimentation) ou local. Ils pourront cependant proposer des adaptations ou des améliorations de ces outils. Les outils faisant référence à des valeurs ou concepts nutritionnels doivent être reconnus par le PNNS (inscription préalable dans une démarche de labellisation).

Critères de sélection complémentaires

Les projets présentant les caractéristiques suivantes seront favorisés:

- **Inscription dans une démarche partenariale**

Les projets coopératifs et co-financés portés par plusieurs partenaires seront favorisés, en particulier ceux impliquant d'autres associations ou collectivités territoriales.

Une priorité sera donnée aux actions cofinancées par les collectivités territoriales et d'autres services de l'État.

- **Publics prioritaires**

Jeunes et personnes démunies

4 - MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS

La notification de l'appel à projet PRA 2020 est faite sur les sites internet de la préfecture et de l'ex DAAF de la région Guyane et adressée par liste de diffusion (courrier électronique).

Les pièces justificatives nécessaires sont les suivantes :

- Dossier CERFA de demande de subvention, à remplir quel que soit le type de structure ;
- Tableau de réponse de l'appel à projet ;
- Fiche SIRET accessible par une recherche sur le site <http://sirene.fr/sirene/public/accueil> ;
- RIB en format pdf.

Le CERFA et le tableau de réponse sont disponibles sur les sites internet suivants :

- <http://www.guyane.pref.gouv.fr/>
- <http://www.dAAF.guyane.agriculture.gouv.fr/>

Les dossiers de candidature devront nécessairement être élaborés en format informatique (pas de

dossier manuscrit). Ils devront être envoyés par courriel, **avant le 31 mars 2020**, aux adresses suivantes :

salim.daaf973@agriculture.gouv.fr avec copie à :

blandine.rohe@agriculture.gouv.fr et philippe.jacolot@agriculture.gouv.fr

5 - SELECTION DES PROJETS, VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET CALENDRIER

Les projets seront analysés en premier lieu par le SALIM-DEAAF à l'aide d'une grille reprenant tous les critères d'éligibilité. Suite à cette analyse, le SALIM procédera, le cas échéant, à des échanges avec les porteurs de projets pour compléter les dossiers.

Les projets jugés complets seront étudiés par un comité de sélection. L'avis du comité sera notifié aux porteurs de projets pour une demande de confirmation.

Les projets validés par les deux parties feront l'objet d'une convention. Celle-ci détaillera l'échéancier du versement des subventions par la DEAAF.

Un compte-rendu détaillé des actions réalisées ainsi qu'un article de présentation de ces actions destiné à être mis sur le site de la DEAAF ; et un bilan financier (avec justificatif des dépenses) seront demandés à l'achèvement des actions.

Le calendrier de ces opérations est le suivant :

Lancement appel à projet PRA 2020	01/02/2020
Clôture appel à projet PRA 2020	31/03/2020
Réunion du comité de sélection	Mi-avril 2020 (à définir)
Notification des résultats pour confirmation	Fin avril 2020
Signature des conventions	A partir du 1/05/2020
Mise en place des financements	60% à la signature de la convention
	40% (des dépenses effectives) sur présentation des justificatifs